DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/42



SÉANCE DU 11 JUILLET 2022

ENVIRONNEMENT

OBJET :

Engagement dans le projet d'extension du réseau hydraulique régional AQUA DOMITIA Maillons Nord Gardiole et Biterrois Tranche 3 en

vue de la fourniture et pose de 3 points de

livraison en eau brute

DATE DE LA CONVOCATION 04/07/2022

NOMBRE DE	MEMBRES
En exercice	29
Présents	20
Représentés	8

VOTE		
Pour	280	
Contre	0	
Abstention	0	

Présents	Florence SANCHEZ - Henri-Paul BONNEAU -
rieseilis	
	Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Géraldine
	LACANAL - Michel BERNABEU - Pierre MARIEZ -
	Bruno VANDERMEERSCH - Gaëlle GUENAL -
	Céline BRUN-GHALEM – Geneviève ADGE-
	LAGALIE - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie
	LAMBERT - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-
	Marc DAUGA - Julie PEREA - André LOPEZ -
	Véronique PEYROTTE - Julien CHARAYRON
Absents	Emmie CHARAYRON
Pouvoirs	Gérard ORTUNO à Henry-Paul BONNEAU
1	Marianne ARRIGO à Florence SANCHEZ
	Pierre CROS à Céline BRUN-GHALEM
	Françoise BARTHELEMY à Michel BERNABEU
	Fabrice BARBE à Fabienne MICHEL
	Laurence GRANIER à André LOPEZ
	Sylvain BARONE à Julien CHARAYRON
	Thomas BORDENAVE à Véronique PEYROTTE

RAPPORTEUR Pierre MARIEZ

M. MARIEZ rappelle la volonté de la Municipalité de soutenir le développement de l'agriculture sur le territoire communal.

A cet effet, M. MARIEZ précise que la Ville de Poussan envisage, dans le cadre du projet d'extension du réseau hydraulique régional AQUA DOMITIA Maillons Nord Gardiole et Biterrois Tranche 3, d'investir dans la fourniture et la pose de 3 points de livraison en eau brute, à raison de 5 m3/h chacun.

Le coût de cet investissement est de 3 000 € H.T. par point de livraison, soit 9 000 € H.T au total.

Dans le cadre de cette réservation, la Ville de Poussan s'engage concomitamment à souscrire un contrat d'une durée minimale de 10 ans, sur la base d'un débit de 15 m3/h pour l'ensemble des 3 points de livraison.

La tarification appliquée sera celle de l'eau à usage divers. A titre indicatif, en 2021 cette tarification était de :

- Redevance annuelle liée à l'abonnement : 73,47 € HT par m3/h (soit 1 322,46 € TTC pour une année pour la Ville de Poussan)
- Redevance de volume consommé : 0,6369 € HT par m3

Accusé de réception en préfecture 034-213402134-20220712-2022-42-DE Date de télétransmission : 12/07/2022 Date de réception préfecture : 12/07/2022 Publié numériquement, le :: 12/07/2022

L'eau brute pourra être utilisée directement par la Ville de Poussan pour son propre usage agricole ou par un agriculteur dans le cadre d'une location d'un terrain agricole dont elle est propriétaire. Dans ce dernier cas, la refacturation des fluides accompagnerait le versement d'un loyer, ce qui générerait une recette pour la collectivité en contrepartie de la dépense acquittée auprès de BRL.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ de ses membres,

- APPROUVE l'engagement financier de la Ville de Poussan dans le projet d'extension du réseau hydraulique régional AQUA DOMITIA Maillons Nord Gardiole et Biterrois Tranche 3 en vue de la fourniture et pose de 3 points de livraison en eau brute.
- DIT que les crédits disponibles à la fourniture et pose de ces 3 points de livraisons sont disponibles sur le Budget principal, en section d'investissement, sur l'opération 20262.
- S'ENGAGE à compter de la date de mise en eau des points de livraison et pour une durée minimale de 10 ans à souscrire un contrat d'abonnement en eau courante.
- DIT que les crédits nécessaires à la souscription d'un contrat d'eau brute seront inscrits au Budget principal, en section de fonctionnement.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer le document d'engagement de participation au projet et tout autre document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 12/07/2022

Le Secrétaire de séance, Henry-Paul BONNEAU Le Maire,

Florence SANCHEZ

CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Publié numériquement, le 🖫 12/07/2022